



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décryptages

LE MAGAZINE DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE) - AVRIL 2019 • N° 59

06 GRAND ANGLE

INDÉPENDANCE
DES GESTIONNAIRES
DE RÉSEAUX

02

ACTU

REJET DU PROJET D'INTERCONNECTION
GAZIÈRE STEP

10

PAROLE À...

CHRISTINE LAVARDE-BOËDA
SÉNATRICE DES HAUTS-DE-SEINE



LA CRE ET LA CNMC REJETTENT CONJOINTEMENT LE PROJET D'INTERCONNEXION GAZIÈRE STEP

En juillet dernier, Teréga et Enagás ont soumis aux autorités de régulation une demande d'investissement et de partage transfrontalier des coûts pour le projet STEP d'interconnexion gazière entre la France et l'Espagne.

Depuis 2015 et l'augmentation de la capacité de l'interconnexion à Bariatou, les capacités d'échanges de gaz entre les deux pays s'élèvent à 225 GWh/j, dont 60 GWh/j interruptibles dans le sens France vers Espagne, c'est-à-dire que, dans certaines circonstances, l'état du réseau

peut limiter les capacités de transport disponibles. Le projet STEP vise à créer des capacités d'échange additionnelles à hauteur de 180 GWh/j de la France vers l'Espagne, et 230 GWh/j de l'Espagne vers la France. Les coûts du projet s'élèveraient, selon les deux gestionnaires de réseaux, à 442 M€, dont 290 M€ sur le réseau de Teréga.

Après examen du projet, les autorités de régulation française et espagnole ont conjointement rejeté, le 17 janvier 2019, la demande

d'investissement présentée par Teréga et Enagás. La CRE et la CNMC considèrent en effet que le projet STEP ne répond pas aux besoins du marché et ne présente pas une maturité suffisante pour pouvoir faire l'objet d'une décision favorable des régulateurs et, a fortiori, pour faire l'objet d'une décision de répartition transfrontalière des coûts.



RETOUR SUR LA DERNIÈRE PROGRAMMATION **PLURIANNUELLE** DE L'ÉNERGIE

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a pour but de définir les jalons, sur les prochaines années, de la politique énergétique à mener pour atteindre les objectifs fixés par la loi. Les travaux de révision de la PPE ont débuté en juin 2017 sous la forme d'échanges entre l'administration et les acteurs du secteur français. De nombreux ateliers de travail ont suivi, puis de mars à juin 2018, un débat public organisé par la Commission nationale du Débat public.

Le projet de PPE publié en novembre 2018 porte sur les périodes 2019 à 2023 et 2024 à 2028 et aborde l'ensemble des piliers de la politique énergétique française : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique.

Concernant le mix électrique, la synthèse du projet définit les trajectoires de développement des énergies renouvelables filière par filière, les volumes et calendrier des appels d'offres le cas échéant. Elle traite également des orien-



tations portant sur la filière nucléaire, avec pour objectif l'atteinte de 50 % d'électricité d'origine nucléaire dans le mix de production électrique en 2035 (trajectoire prévisionnelle de fermeture pour le nucléaire existant et mise en place d'un cadre de réflexion pour mesurer l'opportunité de lancer un programme de renouvellement des installations nucléaires).

Il est notamment prévu que la version définitive de la PPE identifie les 12 réacteurs nucléaires, hors Fessenheim, qui devront être arrêtés d'ici à 2035. Les modalités de mise en œuvre de ces fermetures devront prendre en compte plusieurs contraintes : minimisation des

impacts sociaux et économiques, absence de menace sur la sécurité d'approvisionnement, ou encore lissage temporel des fermetures. Le projet de PPE précise que deux tranches seront fermées par anticipation en 2027 et 2028 et ouvre la possibilité d'en fermer deux autres en 2025-2026 sous certaines conditions : respect du critère de sécurité d'approvisionnement et accélération de la transition énergétique des pays européens voisins entraînant la chute des prix de marché de l'électricité à des niveaux bas. L'analyse de ses conditions cumulatives fera l'objet d'un rapport que la CRE devra remettre au Gouvernement avant le 1^{er} décembre 2022.



LA CRE VALIDE UN PROGRAMME MASSIF DE MAÎTRISE D'ÉNERGIE DANS LES ZNI

La CRE a approuvé les plans d'aide à l'investissement pour favoriser la maîtrise de la consommation d'électricité (MDE) dans les zones non interconnectées au réseau électrique continental (ZNI). C'est au niveau de chaque foyer, entreprise ou collectivité que ces aides seront apportées.



Cette délibération fait suite aux nombreux travaux menés conjointement avec les comités MDE des différents territoires, créés en 2017 à la suite de la publication de la méthodologie d'analyse des « petites actions » de MDE par la CRE. Elles regroupent la distribution et l'installation d'équipements énergétiques performants chez les particuliers et dans les entreprises (vente de LED, installation de chauffe-eaux solaires, isolation des bâtiments, etc.).

En réduisant les consommations, les actions de MDE diminuent le recours aux moyens

de production les plus coûteux et limitent les investissements futurs. Pour garantir qu'elles génèrent des économies pour les charges de service public de l'énergie (SPE), la compensation qui leur est versée est plafonnée par les surcoûts de production qu'elles permettent d'éviter.

Ces cadres représentent un investissement de 530 M€ sur les années 2019 à 2023. L'accent est mis sur les clients en situation de précarité : 35 % des aides leur sont destinés, soit plus de 180 M€ sur cinq ans. Une fois

déployées, les actions ainsi engagées devraient engendrer des économies d'énergie d'environ 880 GWh/an, soit près de 10 % de la consommation d'électricité de ces territoires, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre de 590 000 tonnes de CO₂ par an. La mise en œuvre de ces actions permettra, sur la durée de vie des matériels déployés, une réduction de 1,7 Md€ des charges de SPE qui financent la péréquation tarifaire.

Ces plans d'aides à l'investissement ont été élaborés par la CRE à partir des dossiers très complets réalisés par les comités réunissant les représentants des collectivités locales, les services de l'État, l'ADEME et le fournisseur historique (EDF SEI ou EDM). Ces plans, applicables dès janvier 2019, précisent la nature et les caractéristiques des actions retenues ainsi que le montant maximal des aides financées par les charges de SPE.

Ce processus de décision a mobilisé l'ensemble des acteurs et demande l'implication de tous pour atteindre les objectifs de la transition énergétique dans les ZNI. La CRE invite les collectivités territoriales et l'État à faire évoluer la réglementation et la fiscalité pour accompagner ces efforts de maîtrise de la consommation d'énergie.

CHIFFRES-CLÉS DES MARCHÉS DE DÉTAIL au 31 décembre 2018

ÉLECTRICITÉ :

 **23 %**
des sites résidentiels
sont en offre de marché

 **37 %**
des sites non résidentiels
sont en offre de marché

GAZ NATUREL :

 **60 %**
des sites résidentiels
sont en offre de marché

 **90 %**
des sites non résidentiels
sont en offre de marché



LA CRE MET L'AFRIQUE À L'HONNEUR À L'OCCASION DE LA 30^E ÉDITION DES FORUMS *SMART GRIDS*

Pour célébrer la 30^e édition de ses forums *Smart grids*, la CRE a choisi comme thème « *Les Smart grids accompagnent le développement de l'Afrique de l'Ouest* ». Retour sur l'événement.

Ce fut l'occasion pour la CRE de réaffirmer sa volonté de développer la coopération internationale, notamment avec ses homologues africains via RegulaE.Fr, le réseau des régulateurs francophones. Venu du Cameroun, de Mauritanie, de Côte d'Ivoire, du Tchad ou encore de l'Île Maurice, les élèves et l'équipe pédagogique de la formation BADGE Régulation de l'énergie, mise au point par l'École des Mines de Paris en collaboration avec la CRE et le régulateur ivoirien, ont également assisté au débat.

M. Jean-Louis Borloo l'a souligné dans son discours : l'accès à l'électricité est un droit fondamental de l'homme et c'est là l'un des grands enjeux de la transition énergétique en Afrique francophone.

Il s'agit aujourd'hui de profiter des évolutions technologiques et de la révolution numérique pour construire un modèle de développement des réseaux qui combinera accès pour tous à l'électricité et transition vers des énergies décarbonées.

Ce modèle sera nécessairement différent de celui mis en place à l'échelle européenne et sera fondé sur un arbitrage intelligent entre grands projets d'infrastructures pour l'extension du réseau national et solutions « hors-réseaux » sous forme de microgrids, adaptés aux zones isolées.

Pour y parvenir, il appartient aux régulateurs de se montrer innovants et créatifs. Les retours d'expérience croisés sont une des clefs du succès. En effet, des solutions technologiques semblables sont mobilisées d'un continent à l'autre au service de la transition énergétique, en particulier dans les zones isolées. Par ailleurs, certaines des évolutions déjà mises en œuvre en France, comme les compteurs communicants, peuvent répondre à des enjeux identifiés en Afrique de l'Ouest, au premier rang desquels les difficultés de facturation.



1. Mot d'accueil de Jean-François Carencio, Président de la CRE
2. Discours d'ouverture de Mme Catherine Edwige, 1^{re} Vice-Présidente de RegulaE.Fr et membre du collège de la CRE
3. 1^{re} table-ronde : « Diagnostic des enjeux énergétiques en Afrique de l'Ouest » en présence de : M. Nicolas Guichard (Responsable Adjoint énergie à l'Agence Française de Développement), M. Henri Boyé (Consultant international en énergie), M. Gilles Vermot-Desroches (Directeur développement durable de Schneider Electric)
4. Intervention de M. Hervé Gouyet, Président d'Électriciens sans frontières
5. 2^e table-ronde « L'innovation dans le développement de l'Afrique de l'Ouest » en présence de : M. Sidy Diop (Directeur Afrique de Deloitte Economic Consulting), M. Emmanuel Sellier (Directeur offgrid à la direction internationale d'EDF) et M. Duclair-Xavier Djeuga (Directeur régulation et planification d'Eneo Cameroon)
6. Discours de clôture de M. Jean-Louis Borloo, ancien ministre d'État, ministre de l'écologie et Président des Fondations Énergies pour le Monde et Énergies pour l'Afrique



LA FRANCE DANS L'EUROPE DE L'ÉNERGIE : RETOUR SUR UNE JOURNÉE D'ÉCHANGES

L'Europe de l'énergie continue son évolution pour atteindre l'objectif d'une économie sobre en carbone d'ici 2050. Des étapes charnières ont déjà été franchies ces derniers mois.



Klaus-Dieter Borchardt, Directeur général adjoint de la DG ENER

En décembre dernier, le Parlement européen et le Conseil ont trouvé un accord sur les derniers textes du paquet législatif « Une énergie propre pour tous les Européens », visant à moderniser les règles qui régissent les marchés de l'électricité et poursuivre la transition énergétique en Europe. La Commission européenne a depuis entamé une réflexion pour réformer la réglementation du secteur du gaz. D'autres étapes importantes sont également à venir avec la tenue en mai des élections au Parlement européen préalables à un renouvellement de la Commission européenne.

En tant que régulateur de l'électricité et du gaz en France, la CRE a pour mission de favoriser la réflexion sur les prochains enjeux énergétiques de l'Europe, en lien avec les instances européennes et les acteurs français du marché de l'énergie. C'est dans ce contexte qu'elle a invité, le 15 février dernier, les représentants de la Direction générale de l'énergie (DG ENER) de la Commission européenne à un séminaire de travail à Paris. L'objectif : évoquer les prochaines étapes de la transformation du secteur de l'énergie. Les 150 personnes présentes ont assisté à quatre tables rondes portant sur le bilan du paquet « énergie propre » et l'optimisation des marchés de l'électricité, ainsi que sur le développement des infrastructures et le futur paquet législatif consacré au marché européen du gaz.

Klaus-Dieter Borchardt, Directeur général adjoint de la DG ENER, a esquissé les grandes lignes du futur paquet législatif portant sur le gaz. Il s'agira notamment de mettre à jour les règles existantes en s'inspirant de ce qui vient d'être fait pour l'électricité et de promouvoir la décarbonation du secteur en s'appuyant sur les opportunités résultant du couplage des différents secteurs.

Virginie Schwarz, Directrice de l'énergie à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), a, quant à elle, fait le bilan des négociations menées par la France sur le paquet « énergie propre ». Elle a insisté sur le rôle plus actif que pourront désormais jouer les consommateurs dans le système énergétique ainsi que sur le soutien de la France aux mesures en faveur des consommateurs. Les actes de cette journée ont été publiés sur le site Internet de la CRE. Un appel à contributions a également été lancé auprès des acteurs du secteur de l'énergie afin qu'ils puissent faire part de leurs positions sur les grandes thématiques abordées, en complément des avis exprimés lors de cette journée d'échanges.

“ En tant que régulateur de l'électricité et du gaz en France, la CRE a pour mission de favoriser la réflexion sur les prochains enjeux énergétiques de l'Europe, en lien avec les instances européennes et les acteurs français du marché de l'énergie.



INDÉPENDANCE DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX



Plus de dix ans après l'ouverture totale à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz naturel, la CRE considère, dans son 11^e rapport sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance (RCBCI), que la situation de l'ensemble des gestionnaires de réseaux en matière d'indépendance et de respect des codes de bonne conduite est satisfaisante.

Les règles d'indépendance et d'accès non discriminatoire aux réseaux qui s'imposent aux gestionnaires de réseaux ont vocation à garantir le bon fonctionnement du marché de l'énergie, qui se matérialise

notamment par l'exercice effectif du droit des consommateurs de choisir librement leur fournisseur. L'application de ces règles par les gestionnaires de réseaux est formalisée par la rédaction et l'application par chacun d'un code de bonne conduite, dans lequel sont déclinés les principes d'indépendance, de non-discrimination, d'objectivité, de transparence et de protection des informations commercialement sensibles

(ICS) qu'ils doivent respecter.

L'indépendance des gestionnaires de réseaux implique leur séparation vis-à-vis de toute

activité de fourniture et de production d'énergies, renouvelables ou non. La perception de cette indépendance par le grand public passe notamment par une absence de confusion entre la marque utilisée par un gestionnaire de réseaux et celle utilisée par un producteur ou fournisseur appartenant au même groupe. Cette indépendance ne peut être concrète et efficace que si la bonne compréhension et l'appropriation de ce principe sont garanties, à tous les niveaux de l'entreprise et dans tous les domaines.

Cette notion d'indépendance se doit d'être précisée aujourd'hui, au regard du développement croissant des nouveaux usages et des opportunités qui apparaissent avec la transition énergétique (biométhane, cogénération, GNL, GNC, véhicules électriques, etc.). La CRE considère que la priorité pour les gestionnaires de réseaux doit être d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre, par l'ensemble des acteurs du marché, des évolutions associées à la transition énergétique et à la révolution numérique. Néanmoins, certains gestionnaires de réseaux ont souhaité prendre part directement à l'émergence de nouvelles filières, au-delà de leur mission historique de service public. De telles activités doivent respecter les

“ Cette notion d'indépendance se doit d'être précisée aujourd'hui, au regard du développement croissant des nouveaux usages et des opportunités qui apparaissent avec la transition énergétique.

règles d'indépendance qui s'imposent aux gestionnaires de réseaux. C'est pourquoi la CRE a choisi de faire un focus particulier sur ce sujet dans cette nouvelle édition du rapport. La situation individuelle de chaque opérateur, soit neuf gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et trois gestionnaires de réseaux de transport (GRT), a été analysée dans le cadre de la préparation de ce rapport portant sur la période 2017-2018.

UNE SITUATION SATISFAISANTE

Plus de dix ans après l'ouverture totale à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz naturel, la situation de l'ensemble des GRT et des GRD en matière d'indépendance et de respect des codes de bonne conduite est satisfaisante. Les processus fondamentaux de marché, tels que l'accès aux réseaux, l'accès aux capacités ou les changements de fournisseurs, fonctionnent bien et aucune situation majeure de non-conformité n'a été découverte ou rapportée par des tiers à la CRE. Les opérateurs ont, pour la plupart, remédié ou lancé des actions visant à remédier aux situations de non-conformité aux dispositions du code de l'énergie identifiées dans le précédent rapport.

La CRE sera très vigilante pour empêcher tout retour en arrière, car l'indépendance et le respect des principes des codes de bonne conduite, tels que la non-discrimination, l'objectivité, la transparence ou encore la préservation des informations commercialement sensibles, sont des éléments essentiels au bon fonctionnement des marchés. À ce titre, la CRE considère que la précision de plus en plus fine des informations financières que doivent transmettre GRTgaz et GRDF à leur maison-mère Engie, serait de nature à fragiliser leur indépendance. En conséquence, le rapport de la CRE demande qu'une convention soit conclue entre les gestionnaires de réseaux et Engie pour encadrer ces remontées de données, de manière à concilier la protection de l'indépendance de gestion des opérateurs avec le pouvoir de supervision économique de leur actionnaire.

La CRE n'a pas constaté de nouvelles situations majeures de non-conformité. Des améliorations sont toutefois encore attendues sur certains points parmi lesquels :

- les situations de non-conformité restantes dans le domaine des ressources humaines (situation de certains cadres dirigeants de GRDF, distributions d'actions de la maison-mère pour les cadres dirigeants) ;
- la proximité entre les marques UEM (fournisseur d'électricité à Metz) et URM (ELD),

qui a conduit le Président de la CRE à saisir le Comité de règlement des différends et des sanctions d'une demande de sanction à l'encontre de ces deux sociétés ;

- le respect des délais de transmission des contrats à la CRE au titre des articles L. 111-17 et L. 111-18 du code de l'énergie, qui permettent au régulateur d'exercer son contrôle des relations entretenues entre les GRT et leur maison-mère. À ce titre, la CRE rappelle également à Teréga son obligation de transmettre régulièrement à la CRE des ordres du jour des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales des actionnaires de Teréga S.A, Teréga S.A.S et Teréga Holding.

En plus des situations individuelles des GRT et des GRD desservant plus de 100 000 consommateurs, la CRE a choisi d'analyser en détail quatre thématiques.

.../...

“ L'indépendance et le respect des principes des codes de bonne conduite, tels que la non-discrimination, l'objectivité, la transparence ou encore la préservation des informations commercialement sensibles, sont des éléments essentiels au bon fonctionnement des marchés.



“ La CRE considère qu'un seuil respectivement de 100 M€ pour Enedis et de 50 M€ pour GRDF permettrait d'assurer l'indépendance effective des GRD en matière de décisions d'investissements SI.



.../...

LES PROCESSUS DE DÉCISION ET DE PILOTAGE DES INVESTISSEMENTS DES GRD

L'audit externe commandité par la CRE montre que les processus de prise de décision et de pilotage des investissements d'Enedis et GRDF respectent les règles d'indépendance qui s'imposent à eux :

- les décisions d'investissement ne prennent pas en compte les intérêts spécifiques de l'actionnaire ou d'autre entité du groupe ;
- les actionnaires n'ont pas connaissance de la finalité et de la localité des investissements, et n'ont de fait aucune capacité à interférer ou à orienter à la maille locale les investissements ;
- les actionnaires n'interviennent pas dans les décisions sur les investissements en dehors de leur pouvoir de supervision économique portant sur les enveloppes d'investissements globales et certains projets très massifs. Toutefois, pour GRDF, la CRE considère que le seuil pour obtenir l'accord du comité d'engagement d'Engie des investissements est trop faible. La CRE demande en conséquence à GRDF et à Engie de le relever à 120 M€.

En revanche, le conseil d'administration de GRDF et le conseil de surveillance d'Enedis valident les projets de systèmes d'informations (SI) au-delà de seuils déterminés par les statuts des GRD. Ces seuils, fixés à des niveaux trop faibles, sont de nature à limiter l'indépendance des gestionnaires de réseaux dans leur processus de décision d'investissements. La CRE demande donc à Enedis et EDF, d'une part, et à GRDF et Engie, d'autre part, de réviser ces seuils à la hausse. La CRE considère qu'un seuil respectivement de 100 M€ pour Enedis et de 50 M€ pour GRDF permettrait d'assurer l'indépendance effective des GRD en matière de décisions d'investissements SI, tout en préservant le droit de supervision économique des actionnaires. La CRE leur demande également de l'informer de tout refus de validation d'un projet SI au-delà de ces seuils, ainsi que les justifications associées.

LA FACTURATION ET LES PRATIQUES COMMERCIALES

La CRE a évalué le respect des principes de transparence et de non-discrimination. Elle note avec satisfaction que les tarifs d'ache-

minement et les prestations sont correctement facturés. Les gestionnaires de réseaux respectent le principe de non-discrimination dans leur activité de facturation et disposent de procédures internes formalisées, à l'exception de Teréga où des améliorations sont attendues. Des progrès sont toutefois nécessaires sur la transparence de la facturation des opérations de raccordement de GRDF, notamment pour les sites de biométhane.

Par ailleurs, les politiques commerciales d'Enedis et GRDF sont récentes ou en cours d'élaboration, et semblent globalement appropriées mais feront l'objet d'un suivi par la CRE.

LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX

Les gestionnaires de réseaux manifestent une volonté croissante de participer au déploiement de nouvelles filières (GNV, biométhane, infrastructure de recharge pour véhicules électriques [IRVE]). La CRE a souhaité préciser sa doctrine sur les conditions de cette participation, afin de veiller à la conformité de leurs pratiques avec les règles de non-discrimination et d'indépendance.

En effet, la diversification des activités d'un gestionnaire de réseaux dans ces filières, qui relèvent du domaine concurrentiel, imposent les règles suivantes :

- demeurer strictement accessoire à son activité initiale ;
- prévenir tout risque de subventionnement croisé ;
- ne pas être financé par les tarifs d'utilisation des réseaux ;
- garantir une absence de confusion d'image entre les activités régulées et les activités concurrentielles.

S'agissant des activités de production de biométhane, la CRE considère que seules les prises de participations sans « quelconque pouvoir » associé sont compatibles avec les règles d'indépendance. Ces participations peuvent être directes ou *via* des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion indépendantes. Pour ce qui est du déploiement de stations GNV et de bornes IRVE, seule une prise de participation (du gestionnaire de réseaux lui-même ou d'une filiale dédiée) minoritaire et ne donnant aucun pouvoir de contrôle peut être envisagée à la condition toutefois que les gestionnaires de réseaux fassent preuve d'une complète transparence sur ces participations.

L'ORGANISATION ET LA STRUCTURE JURIDIQUE DES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION (ELD) DESSERVANT PLUS DE 100 000 CLIENTS

Toutes les ELD ont mis en conformité, ou se sont engagées à mettre en conformité leur organisation et leur structure juridique avec les dispositions des articles L. 111-61 à L. 111-66 du code de l'énergie, afin d'améliorer leur indépendance vis-à-vis du fournisseur historique et/ou des filiales de production. La CRE considère que les règles formelles d'indépendance sont respectées et salue ces avancées utiles à l'ouverture du marché sur le segment des moyennes et grandes entreprises.

En revanche, la concurrence sur le segment des consommateurs résidentiels et des très petites entreprises est inexistante après plus de dix années d'ouverture des marchés de l'électricité et de gaz naturel. Sur ces territoires, ce sont environ 1,2 million de consommateurs d'électricité et environ 400 000 consommateurs de gaz naturel qui ne peuvent véritablement faire jouer la concurrence. Ce sujet fera l'objet d'une attention particulière de la CRE avec, dans un premier temps, le lancement d'une consultation des acteurs du marché, et notamment les fournisseurs, pour faire évoluer cette situation.

 ~1,2 million de consommateurs d'électricité

 ~400 000 consommateurs de gaz naturel
ne peuvent pas véritablement faire jouer la concurrence.

MÉTHODOLOGIE DU RAPPORT

L'élaboration du rapport RCBCI résulte notamment de l'analyse des rapports sur la mise en œuvre des codes de bonne conduite transmis à la CRE en 2017 et en 2018 par les responsables de la conformité des gestionnaires de réseaux. Ces derniers veillent, tout au long de l'année, à la conformité des pratiques des opérateurs avec les règles d'indépendance, et au respect des engagements fixés dans leurs codes de bonne conduite.

La CRE a également réalisé en 2018 des audits sur différentes thématiques en lien avec les principes du code de bonne conduite. Elle a accordé une attention particulière aux mesures, formalisées dans des plans d'actions communiqués à la CRE, que les GRD et les GRT ont mis en place en réponse aux demandes et recommandations précédemment formulées par le régulateur et les responsables de la conformité dans leurs rapports respectifs.

Ces éléments ont pu être complétés et éclairés grâce aux échanges qui ont lieu avec chaque opérateur et, le cas échéant, sa maison-mère : le collège de la CRE a notamment organisé des auditions pendant l'année 2018, au cours desquelles responsables de la conformité et dirigeants des gestionnaires de réseaux ont pu s'exprimer sur les sujets abordés dans le rapport RCBCI.





CHRISTINE
LAVARDE-BOËDA

CHRISTINE LAVARDE-BOËDA

Avant d'être élue sénatrice des Hauts-de-Seine en 2017, Christine Lavarde a travaillé plusieurs années au sein de la CRE. Pour Décryptages, elle retrace son expérience et partage sa vision du rôle et de la contribution d'une autorité administrative indépendante pour l'intérêt général. Au-delà de leurs missions de régulation les régulateurs sectoriels apportent notamment une expertise technique utile au législateur.

BIOGRAPHIE

Actuellement :

- **Sénatrice des Hauts-de-Seine**, membre de la commission des finances

Précédemment

- 2015-2017 : Rapporteur extérieur à la Cour des comptes, Septième chambre.
- 2011-2015 : Chef du département Dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et aux consommateurs, Commission de régulation de l'énergie.
- 2009-2010 : Adjointe à la cheffe de la Mission Intermodalité Fret, Direction des Services de Transport / Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer.
- 2008-2009 : Architecte de données de gestion à la direction du centre de production des données de gestion (DCPDG), groupe Renault SA.
- 2006-2008 : Rapporteur des travaux de l'Institut Montaigne.

Formations

- 2007-2009 : École Nationale des Ponts et Chaussées : Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts
- 2006-2007 : École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique
- 2004-2007 : École Normale Supérieure de Cachan

Parlez-nous de votre expérience au sein de la CRE.

Christine Lavarde-Boëda : Après un premier poste dans l'administration centrale, j'ai débuté en janvier 2011 à la CRE, comme chef du département dispositif de soutien aux énergies renouvelables (ENR) et aux consommateurs. Ce département avait pour mission le calcul des charges de services publics et des différents postes à l'origine de ces charges. Cette organisation a un peu évolué depuis, avec l'intégration de la CSPE dans le budget de l'État. Notre rôle était de mettre en œuvre les appels d'offres ENR, de préparer les avis tarifaires, d'instruire les demandes d'investissements dans les zones non interconnectées (ZNI) et de suivre les tarifs sociaux. L'essor des énergies renouvelables a été tel que nous avons dû mettre en place une plateforme numérique pour traiter les appels d'offres solaires. Nous avons également instruit le premier gros appel d'offres éolien offshore et préparé le deuxième. Après mon passage à la CRE, je suis devenue rapporteur extérieur à la Cour des comptes. J'ai donc exploré tous les pans du service public, depuis le ministère où sont écrits les décrets et les arrêtés, le régulateur qui en surveille l'application, et la Cour des comptes, qui contrôle l'efficacité de l'utilisation de l'argent public. Toutes ces missions ont été un bon préalable avant d'arriver au Sénat.

Vous avez participé aux premières missions d'audit de la CRE dans les zones non interconnectées (ZNI), pourquoi cette démarche était-elle importante ?

C L-B : Avant de conduire des audits *in situ*, notre connaissance des ZNI se limitait aux échanges réguliers que nous avions avec les porteurs de projet, EDF SEI ou les élus de ces territoires. Mais c'est ma visite sur le terrain qui m'a permis de prendre pleinement conscience des spécificités et des contraintes de ces espaces géographiques : recours massif au paiement liquide, organisation spatiale des lieux de production et de consommation, etc. Je me réjouis de voir que ces audits se poursuivent aujourd'hui. Ils doivent permettre au régulateur d'adapter les règles nationales au contexte particulier des ZNI (faiblesse des infrastructures, délais d'approvisionnement, etc.).

Que retenir-vous de cette expérience au sein d'une autorité administrative indépendante ?

C L-B : J'ai apprécié l'organisation de la CRE. Le régulateur est une entreprise en lui-même, avec des services supports semblables. Il fonctionne d'une façon simple et flexible, ce qui contraste avec d'autres structures publiques. La mise en œuvre des décisions y est beaucoup plus rapide. J'ai surtout apprécié le positionnement de la CRE que

lui permet son indépendance par rapport au Gouvernement. Cette autorité de régulation privilégie l'intérêt économique et l'intérêt général. Elle s'assure par exemple qu'un arrêté tarifaire couvre effectivement les justes coûts du producteur et ne lui accorde pas une rémunération indue. Il est arrivé que la CRE maintienne certaines décisions même si celles-ci n'étaient pas conformes à la volonté politique. La CRE a défendu le développement des ENR en privilégiant la procédure des appels d'offres, ce qui a assuré une meilleure efficacité économique du soutien public aux filières les plus matures. À l'époque nous avons considéré que la mise en concurrence allait naturellement réguler les prix et permettre de mieux maîtriser le développement de la filière en fonction des besoins.

“ Les AAI sont des garde-fous complémentaires des assemblées parlementaires.

En tant que sénatrice, quel regard portez-vous sur les autorités administratives indépendantes (AAI) ?

C L-B : Les AAI sont des garde-fous complémentaires des assemblées parlementaires. Même si les élus sont des personnes compétentes, ils ne peuvent pas être experts dans tous les domaines. Les services du régulateur ont des connaissances techniques, économiques et juridiques du secteur. Malheureusement, les parlementaires critiquent souvent les autorités administratives indépendantes. Certains d'entre eux s'interrogent sur leur utilité car ils les considèrent comme des centres de coûts. Ils ont le sentiment que les régulateurs ajoutent des contraintes qui rendent difficiles la mise en œuvre de certains projets. Nous pouvons admettre la volonté de rationaliser les AAI dont l'activité porte sur des sujets anecdotiques. Mais la majorité des régulateurs effectuent un vrai travail de fond. Dans les secteurs libéralisés, ils accompagnent l'ouverture des marchés en cohérence avec les législations nationales et européennes. N'oublions pas que des structures de régulation similaires existent partout dans l'Union européenne dans l'énergie, les télécoms ou le ferroviaire.

Selon vous, que peuvent apporter les autorités administratives indépendantes au Parlement ?

C L-B : Les sénateurs sont très sollicités sur des sujets variés. Nous sommes abreuvés d'informations et il est difficile de tout suivre. Rares sont les parlementaires connaissant les travaux de la CRE. Très peu de sénateurs ont conscience des enjeux de régulation du secteur de l'énergie au niveau européen. Néanmoins, sur certains sujets, l'expertise de la CRE peut nous éclairer. Lors de l'examen du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), nous avons entendu l'ensemble des parties prenantes. Nous nous sommes appuyés sur l'expertise de la CRE pour proposer une rédaction des articles relatifs à la fin des tarifs réglementés de vente du gaz naturel et des autres dispositions qui concernent l'énergie.

Revenons sur les ENR.

Que pensez-vous de leur place dans le système énergétique ?

C L-B : Les énergies renouvelables ont connu un développement rapide. Aujourd'hui, des questions se posent. De plus en plus de sénateurs s'inquiètent de l'implantation dispersée des éoliennes, qui nuit au tourisme et à la préservation des paysages. Certes, nous constatons une baisse importante des coûts des ENR, mais leur développement doit être soutenable et une vision des coûts complets est nécessaire. Il faut aussi prendre en compte le bilan carbone sur tout leur cycle de vie. Fermer des centrales nucléaires pour les remplacer par des ENR suppose de mettre en place des capacités de stockage. Or, les batteries sont fabriquées en grande partie en Chine où le charbon reste une source d'énergie importante. L'occupation de terres cultivables par des centrales solaires au sol pose aussi question. Quant au petit photovoltaïque, il fait peser des contraintes sur le réseau. Dans cette pers-

pective, l'éolien offshore, dont la concrétisation se fait attendre, est une solution intéressante car il ne porte pas atteinte au paysage et peut même améliorer les réserves halieutiques. La CRE a toujours mis en avant ces problématiques. Ces sujets doivent être traités avec une vision globale.

Quels sont les grands sujets à venir en matière de régulation de l'énergie ?

C L-B : L'un des sujets à venir est celui de l'Arenh. Il s'agira de déterminer si le plafond doit être relevé pour éviter l'inflation des prix de l'électricité. Une nouvelle PPE fixera des orientations claires, mais il faudra veiller à garantir l'équilibre énergétique malgré la fermeture de centrales nucléaires. Le projet de loi sur la mobilité est actuellement en discussion. Certains sénateurs ont proposé d'inscrire l'interdiction de commercialisation des véhicules thermiques d'ici à 2040 dans la loi. Je n'y étais pas favorable car cela préjuge trop de l'avenir. Aurons-nous résolu tous les problèmes posés par la mobilité électrique à cet horizon ?

Jean-François Carencio, à son arrivée à la présidence de la CRE, a ouvert les travaux du régulateur aux questions de prospective. Que pensez-vous de cette évolution ?

C C L-B : Le président Jean-François Carencio a en effet apporté une nouvelle dimension à la CRE à son arrivée. À mon époque, le régulateur était plus centré sur ses missions initiales. Il est intéressant que la CRE, via notamment son Comité de prospective, produise davantage d'éléments d'éclairage. Il faut réfléchir sur le long terme et s'interroger sur l'avenir, d'ici dix ou vingt ans, des décisions relatives à l'énergie qui sont prises aujourd'hui. Le développement de l'autoconsommation pose par exemple des questions sur la répartition des coûts, la solidarité nationale et la péréquation tarifaire.

“ Très peu de sénateurs ont conscience des enjeux de régulation du secteur de l'énergie au niveau européen. Néanmoins, sur certains sujets, l'expertise de la CRE peut nous éclairer.



PREMIER DATATHON CRE-ARAFER :

14 projets présentés et trois lauréats récompensés

Du 15 au 17 mars s'est déroulé le premier datathon organisé par la CRE et l'Arafer sur le thème « Énergie et mobilité : inventez, libérez, changez les usages de demain ».

L'objectif pour les participants : développer et présenter, en quarante-huit heures, un projet innovant répondant à l'un des trois défis proposés grâce à l'analyse des données mises à leur disposition.

Les candidats sélectionnés pour leurs compétences dans des domaines variés (développement informatique, analyse de données, aspects commerciaux, etc.) se sont

retrouvés dès le vendredi soir pour constituer les équipes et commencer à travailler. Tout au long du week-end, 14 groupes ont ainsi affiné les fondements de leur projet et développé le prototype associé (application mobile, site Internet, etc.).

La restitution a eu lieu dimanche après-midi devant le jury présidé par Cédric Villani (député de l'Essonne) et composé d'Axelle Lemaire (ancienne députée et secrétaire d'État chargée du numérique et de l'innovation, associée au cabinet Roland Berger), Catherine Edwige (commissaire à la CRE) et Anne Yvrande-Billon (vice-présidente de l'Arafer). Le jury a décerné trois prix.

1^{ER} PRIX : LE PROJET BALIZE

Cette application pour smartphone propose aux propriétaires de véhicules électriques des points de recharge « personnalisés » lorsqu'ils effectuent de longs trajets. Les suggestions sont basées sur les centres d'intérêt définis par l'utilisateur ou proposés par des annonceurs (lieux de patrimoine, restaurants, etc.) et situées sur le trajet défini.

2^E PRIX : LE PROJET METEORAIL

Cet outil aiderait les utilisateurs de transports ferroviaires à mieux anticiper les perturbations sur leur trajet. Pour cela, il analyse, grâce à l'intelligence artificielle, les perturbations qui ont déjà eu lieu sur chaque ligne menant à la destination choisie pour fournir à l'utilisateur un indice de fiabilité. Il peut ainsi choisir la ligne de transport la plus fiable à un instant T pour effectuer son trajet.

3^E PRIX : LE PROJET PATATAZ

Cette plateforme pourra récompenser de façon ludique les consommateurs à chaque fois qu'ils réalisent des économies d'énergie ou déplacent leurs consommations à la demande de leur fournisseur. L'outil étant communautaire, il incite les utilisateurs à réaliser autant d'actions que possible afin d'améliorer leur classement.



Les membres du jury.



Les participants après deux jours de travail.



Jean-François Carencu échange avec les participants.